



RÈGLEMENT D'INTERNAT

FONCTIONNEMENT

Horaires

Collège et Lycée : 17 h 05 : Goûter
17 h 20 : Étude surveillée

18 h 55 : Service du repas – Récréation
20 h 00 : Montée au dortoir
20 h - 21 h : Etude - temps libre - ateliers.
22 h 00 : Extinction des lumières.
6 h 45 : lever
A partir de 7 h 10 : petit-déjeuner
7 h 30 : fermeture des dortoirs
7 h 45 : fermeture du self.

La responsabilité des familles ainsi que celle de l'école étant engagée en cas d'absence, votre enfant ne doit jamais quitter l'établissement sans autorisation, (même pour une courte durée) aucune sortie ne sera autorisée sans accord préalable et conjoint des deux parties prenantes.

• **Le mercredi après-midi** : Les élèves peuvent travailler dans des classes mises à leur disposition, participer à des activités qui leur seront proposées en début d'année sous forme d'ateliers, clubs et Association Sportive. Ceux qui le désirent pourront, avec votre autorisation, rentrer à votre domicile.

Pour les lycéens qui resteront dans l'établissement, il est prévu avec votre autorisation, une sortie libre de 13h à 17h.
Pour les élèves de 3ème une sortie libre est possible de 16h à 17h avec une autorisation parentale.

• **Sorties extrascolaires** (activités sportives et culturelles – RDV dentiste – leçon de code...) **Une demande d'autorisation de sortie doit être obligatoirement écrite** sur le carnet de correspondance ou par mail mais dans tous les cas **signée par les parents** et présentée à la responsable de l'internat ou au CPE, 48 h avant. L'autorisation doit comporter la date et l'heure de sortie ainsi que l'heure de retour.

• **Absences** : **lorsqu'un élève interne est absent, la famille se doit de prévenir immédiatement l'école par téléphone ou tout autre moyen.**

REGLES D'HYGIENE ET DE VIE

- * Respecter ses camarades :
(par un langage correct
(par un travail en silence (étude – chambre)
(par une attention particulière portée à la propreté (douches, vêtements...)
(par une attitude correcte (tolérance, respect des affaires d'autrui...)
- * Respecter les locaux et le matériel
(**Chaque élève doit faire son lit, ranger sa chambre et la tenir propre.**

LES TAGS ET LES DESSINS SUR LES MURS SONT INTERDITS.
Toutes les dégradations et détériorations seront à la charge du responsable.

- * Respecter les personnels éducatifs et de service
(Par un langage correct
(Par une attitude positive dans un esprit de dialogue.

VIE DE GROUPE

(Élection de délégués d'internat.

(Réunion des délégués une fois par trimestre (évocation des problèmes, amélioration à apporter à l'internat...)

(Animations internes ou extérieures (cinéma – théâtre – conférences...)

TROUSSEAU

▶ 2 paires de draps – 1 alèse – 2 couvertures (ou 1 couette) – serviettes – trousse de toilette – pyjamas – linge personnel, pantoufles.

▶ pour une raison d'hygiène chaque élève doit apporter une alèse plastifiée ainsi qu'un traversin 80 cm (ou oreiller).

▶ Prévoir deux cadenas : un pour fermer sac ou valise, l'autre pour fermer le casier.

Tous les vêtements, livres et objets doivent être marqués au nom de l'élève.

Nous vous rappelons que le port d'objets ou de vêtements de valeur est déconseillé.

L'argent personnel doit être déposé auprès de la responsable d'internat du surveillant ou de la vie scolaire.

Postes de radio, mini télévisions, lecteurs DVD, consoles de jeux, MP3, MP4 et tout appareil restituant de la musique sont strictement interdits, ainsi que les petits appareils électroménagers (bouilloire, lisseur à cheveux, etc. ..)

L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée qu'entre 19 h et 22 h. (sauf pendant l'heure d'étude). En dehors de cet horaire, le règlement général s'applique.

En cas de non respect de ces règles, les biens seront mis en consigne et le responsable légal de l'interne viendra les récupérer à la vie scolaire.

➔ L'école décline toute responsabilité en cas de perte et de vol.

SANCTIONS

Tout élève qui ne respecterait pas les consignes données obligerait le surveillant à lui imposer une sanction (Travail d'intérêt général, retenues, avertissements...)

La cigarette, le vapotage et l'introduction d'alcool ou de produits illicites sont interdits dans l'établissement.

Frais d'internat : Il est demandé aux parents des internes de remettre le jour de la rentrée un **acompte sur la première facture d'un montant de 600 €.**

Il est bien entendu que toutes les dégradations ou détériorations seront à la charge du responsable. Un état des lieux sera établi le jour de la rentrée.

Démission en cours d'année : L'engagement d'internat est un engagement à l'année. En conséquence toute interruption volontaire d'internat en cours d'année générera le paiement de 100.00 euros par mois pour les frais restant à courir jusqu'à fin juin.

Ensemble scolaire Saint Etienne, juillet 2018

□ Ce règlement est à remettre signé le jour de la rentrée à **Mme DURAND**, Responsable de l'internat après avoir pris soin d'en garder une copie.

Nom de l'élève.....Prénom.....Classe.....

Accepte et s'engage à respecter ce règlement.

Signature des parents :

Signature de l'élève :